

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	18	20	18 avril 2025	18 avril 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202504 09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT AU PROFIT DE LA GENDARMERIE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la Gendarmerie Nationale a fait part de son souhait de disposer du logement de fonction du Centre socioculturel Jean YANNICOPOULOS, sis Mas de l'Hôpital, chemin de la Farelle, afin d'héberger des militaires de réserve et/ou de gendarmerie.

Elle indique que cette convention présente un intérêt certain en terme de sécurité pour la commune qui bénéficierait ainsi de la présence de ces personnels sur son territoire.

Elle souligne que ce logement serait mis à disposition à titre gratuit, les conditions étant indiquées dans la convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver ladite de convention.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**CONVENTION N°
relative à la mise à disposition d'infrastructures**

Entre les soussignés :

- le général de division Thibaut LAGRANGE, commandant la Région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard, ci-dénoté « **le bénéficiaire** »

et

- Monsieur RODRIGUEZ Yves, Maire de la commune de GARONS, ci-après dénoté « **le prestataire** » d'autre part ;

Adresse : Mairie – GRAND RUE – 30128 GARONS

Téléphone : 04 49 29 59 00 Email : secretariat@garons.fr

Région de Gendarmerie d'Occitanie
Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute -
Garonne
Bureau Budget Administration
Caserne Courrèze - 202 avenue Jean Rieux
31055 TOULOUSE CEDEX 4
Standard : 05 61 17 50 60
bba.dao.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION

La commune de GARONS s'engage à mettre à disposition du groupement de gendarmerie départementale de Gard dans le cadre des renforts d'unités, des logements pour l'hébergement des militaires de réserves et/ou de gendarmerie mobile.

ARTICLE II : DESCRIPTION DES LOCAUX

Cette mise à disposition est constituée de :

- un appartement en R+1 de type F4, situé Mas de l'hôpital à GARONS. Il est composé d'un salon - d'une cuisine – d'une salle d'eau – trois chambres. Cet ensemble non meublé est en bon état d'entretien locatif. Il est doté d'un chauffage individuel et de l'eau chaude sanitaire.

ARTICLE III : ETAT DES LIEUX – USAGE DES LOCAUX

Le bénéficiaire prendra les logements dans leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué à la prise en compte des lieux et formalisé par écrit.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en l'état, pendant toute la durée de mise à disposition et à signaler sans délai toute anomalie pouvant subvenir durant cette période.

Lors de la restitution des locaux, un état des lieux de sortie sera également fait. Toutes dégradations constatées, imputable au bénéficiaire fera l'objet d'une facturation à son égard.

ARTICLE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE V : RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES

L'état étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement pour deux périodes de douze mois.

Toutefois, le présent contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VII : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.

La dénonciation de la présente est effectuée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à un mois.

ARTICLE VIII : SIGNATURE DE LA CONVENTION



Cette convention comprend deux feuillets (recto-verso).

Fait à GARONS le :

Pour l'administration
Nom, cachet et signature
<i>Signature précédée de la mention manuscrite</i> <i>« lu et approuvé »</i>

LE PRESTATAIRE
Nom, cachet et signature
<i>Signature précédée de la mention manuscrite</i> <i>« lu et approuvé »</i>